

## PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 103

### Comité exécutif (extraordinaire)

27 avril 2026

À distance (Zoom) depuis Praia da Vitória  
13h00 - 15h00 (heure des Açores) | INT : PT, FR et ESP

---

### Introduction. Nature de la réunion

À treize heures, le vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Comité exécutif du Conseil Consultatif pour les Régions Ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni par visioconférence, via la plateforme Zoom, avec interprétation simultanée en portugais, français et espagnol.

#### **Séance de bienvenue par le Président du Comité exécutif – Ruben Farias (Federação das Pescas dos Açores);**

M. Ruben Farias (*Federação das Pescas dos Açores*) a salué et souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il a souligné l'importance de la réunion pour l'analyse et la résolution de questions pertinentes pour le fonctionnement du CCRUP, dont certaines découlaient des conclusions de l'examen de performance et avaient déjà été abordées lors de la dernière réunion du Comité exécutif. Il a expliqué que, méritant une attention et un débat plus approfondis, ces sujets justifiaient la tenue de la réunion extraordinaire. En ce qui concerne l'examen de performance, il a jugé adéquate la proposition présentée par le Secrétariat, compte tenu de sa connaissance du fonctionnement quotidien du CCRUP. Il a indiqué que l'objectif de l'évaluation consistait à identifier les aspects à améliorer. Il a toutefois signalé que l'entité chargée de l'examen n'avait pas disposé, dans certaines circonstances, de toutes les informations et de tous les outils nécessaires pour réaliser une évaluation suffisamment rigoureuse. Malgré ces limites, il a considéré que le document constituait une base positive pour l'analyse des recommandations présentées et pour la définition des mesures à adopter. Il a ajouté que, lors d'un futur examen de performance, le processus devrait être préparé différemment, notamment au moyen d'une analyse plus attentive des entités disponibles sur le marché pour sa réalisation.

Il a ensuite présenté les trois points prévus pour la réunion. Il a indiqué que le premier point portait sur la révision du Règlement intérieur, le deuxième sur la discussion de la proposition élaborée par le Secrétariat à la suite de l'examen de performance et le troisième sur les autres questions que les membres souhaiteraient aborder. Dans le cadre de la révision du Règlement intérieur, il a rappelé que la définition des règles applicables aux présidents des groupes de travail était restée en suspens. Il a expliqué que l'on avait voulu éviter les situations dans lesquelles l'absence ou l'indisponibilité du président empêcherait le fonctionnement régulier du groupe concerné et laisserait les vice-présidents

sans orientations quant aux fonctions qu'ils devraient assumer. En ce sens, il a proposé la définition de délais clairs pour l'action des présidents des groupes de travail. Si le président n'exerçait pas ses fonctions dans le délai établi, le vice-président devrait les assumer, assurant ainsi la continuité des travaux et évitant que le groupe ne dépende excessivement de son président.

Enfin, il a défendu que le Règlement intérieur devrait également établir des règles relatives à l'assiduité et à la participation des membres exerçant des fonctions de responsabilité. Il a jugé excessive la possibilité d'exclure immédiatement un membre du Conseil Consultatif en raison de son absence, mais il a souligné qu'une personne systématiquement absente ne devrait pas continuer à exercer des fonctions de responsabilité, notamment la présidence d'un groupe de travail. Il a donc conclu qu'il convenait de créer des mécanismes internes permettant de corriger ces situations.

### **1. Adoption de l'ordre du jour et informations administratives – Secrétaire générale;**

La Secrétaire générale a fourni les informations habituelles, indiquant que la réunion était enregistrée aux fins de la rédaction du procès-verbal et qu'une interprétation en portugais, français et espagnol était assurée. Elle a également informé que les deux parties du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif tenue en mars avaient déjà été rédigées et étaient en attente de révision. Elle a ajouté que trois procès-verbaux des réunions de mars étaient rédigés, ce qui démontrait une amélioration significative de l'efficacité du travail du secrétariat. Elle a ensuite justifié l'absence des assistants Mme Nídia Leal et M. Paulo Gonçalves, précisant que tous deux étaient malades et n'avaient donc pas pu participer à la réunion.

Elle a ensuite partagé la diapositive relative à la révision du Règlement intérieur et a rappelé que la discussion précédente avait porté sur les délais de convocation des réunions. Elle a expliqué qu'un préavis de quarante-cinq jours avait été proposé pour l'envoi des ordres du jour des réunions ordinaires et de quinze jours pour les réunions extraordinaires. Cette proposition avait toutefois suscité certains doutes et la question était restée en suspens pour un débat ultérieur.

Compte tenu de la tenue de cette réunion extraordinaire du Comité exécutif, elle a indiqué qu'en accord avec le Président, ils allaient reprendre l'analyse de la question et définir les délais correspondants, évitant ainsi la réalisation d'une nouvelle consultation écrite.

### **2. Débat sur le point en suspens du Règlement intérieur (Obligations des Présidents)**

M. Ruben Farias a souligné l'importance d'accélérer la réunion et de centrer le débat sur les propositions présentées, en évitant l'introduction de sujets étrangers à chaque point examiné. Il a considéré qu'il convenait de définir des délais clairs, cohérents et adaptés aux besoins de planification du CCRUP, et a demandé aux membres d'exprimer leur accord ou de présenter des propositions

alternatives.

En ce qui concerne le délai de quarante-cinq jours pour la convocation des réunions, il a rappelé que certains membres l'avaient auparavant jugé excessif. Il a toutefois exprimé l'avis que cette période s'était révélée adéquate, dans la mesure où l'organisation de réunions, de séminaires ou d'autres événements exigeait une planification et une préparation en temps utile. Il a indiqué, à titre de comparaison, que les thèmes de certains événements étaient habituellement définis environ quatre-vingt-dix jours à l'avance.

Il a ajouté que les questions surgissant après la définition de l'ordre du jour pourraient être abordées au cours de la réunion, à condition que cela ne compromette pas sa planification. Il a ensuite demandé aux membres s'il était éventuellement nécessaire de réduire ou d'augmenter le délai proposé. Aucune objection ni proposition alternative n'ayant été présentée, il a considéré que le délai de quarante-cinq jours était accepté.

M. Juan José Rodrigues (*Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de las Palmas*) a salué les personnes présentes et a demandé des éclaircissements sur la portée de la discussion, en demandant si seuls les quarante-cinq jours seraient examinés ou également les quinze jours.

M. Ruben Farias a répondu que la discussion portait sur la préparation de l'ordre du jour, précisant que le Secrétariat devait présenter le projet correspondant quarante-cinq jours à l'avance.

M. Juan José Rodrigues a jugé adéquat le délai de quarante-cinq jours pour les réunions ordinaires, mais a estimé que le délai de quinze jours pour les réunions extraordinaires était excessif.

M. Ruben Farias a conclu que le délai de quarante-cinq jours pour les réunions ordinaires recueillait l'accord des membres. En ce qui concerne les réunions extraordinaires, il a proposé de réduire le délai à une semaine, soit sept jours.

M. Juan José Rodrigues a indiqué que, normalement, le délai applicable aux réunions extraordinaires correspondait à une semaine, comptée en jours consécutifs et non en jours ouvrables. Il a donc proposé qu'un délai de sept jours soit établi pour la convocation correspondante.

M. Ruben Farias a indiqué qu'en l'absence d'objection, le délai de sept jours devait être établi pour la convocation des réunions extraordinaires, compte tenu de leur nature exceptionnelle.

La Secrétaire générale a demandé un éclaircissement quant au décompte du délai de quarante-cinq jours, en demandant s'il correspondait à des jours consécutifs ou à des jours ouvrables.

M. Nicolas Blanc (*Sciaena*) a considéré que le délai devait correspondre à quarante-cinq jours consécutifs. Il a toutefois indiqué qu'il ne savait pas s'il serait nécessaire d'ajouter cette précision au texte, étant donné qu'à son sens, la référence à quarante-cinq jours supposait un décompte continu. Il a néanmoins précisé qu'il ne possédait pas de connaissances juridiques spécialisées sur la proposition.

M. Rafael Martins (*Associação de Produtores de Amêijoa da Fajã de Santo Cristo*) a approuvé

l'observation de M. Nicolas Blanc et a jugé redondant de préciser que le délai correspondait à quarante-cinq jours consécutifs.

Mme Mercedes Garcia (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*), a demandé si le délai de quarante-cinq jours prévu pour la présentation du projet d'ordre du jour couvrait également l'envoi des documents destinés à l'analyse. Elle a souligné que les membres devaient recevoir les documents suffisamment à l'avance pour procéder à leur lecture et à leur révision, la mise à disposition la veille de la réunion ne permettant pas une analyse adéquate. En ce sens, elle a jugé nécessaire d'établir également un délai pour l'envoi de la documentation d'appui, distinct du délai applicable au projet d'ordre du jour et antérieur à la date de la réunion.

M. Juan José Rodrigues a indiqué que la convocation devait inclure le projet d'ordre du jour et tous les documents d'appui, afin que les membres disposent de suffisamment de temps pour les analyser. Il a jugé incohérent de présenter l'ordre du jour quarante-cinq jours à l'avance et de mettre la documentation correspondante à disposition seulement une semaine avant la réunion, car dans ce cas, les membres ne bénéficieraient pas effectivement de ce délai pour procéder à leur analyse. Il a ajouté que, lors des réunions ordinaires, la convocation, le projet d'ordre du jour et la documentation d'appui devraient être envoyés simultanément, évitant ainsi des modifications ultérieures ou l'absence d'informations. Il a toutefois précisé que les réunions extraordinaires, en raison de leur nature, pourraient exiger une procédure différente.

Mme Mercedes Garcia a précisé qu'elle connaissait cette procédure et qu'elle souhaitait simplement attirer l'attention, de manière subtile, sur la nécessité que la documentation accompagne la convocation.

La Secrétaire générale a indiqué qu'elle pensait qu'il existait déjà des règles relatives aux délais des convocations, tout en reconnaissant que l'envoi en temps utile de la documentation n'avait pas toujours été possible. Elle a expliqué que les retards dans la confirmation des orateurs et dans l'organisation des réunions avaient fréquemment conditionné la préparation et la mise à disposition des documents d'appui. Elle a néanmoins approuvé la définition de délais supplémentaires, considérant que ceux-ci faciliteraient l'organisation des travaux pour tous les intervenants. Après avoir consulté le Règlement intérieur, elle a indiqué qu'un délai de quinze jours était prévu pour la convocation de l'Assemblée générale. Elle a toutefois exprimé des doutes quant à l'existence de délais spécifiques applicables aux réunions du Comité exécutif et des groupes de travail, précisant que c'était précisément cet aspect qu'elle était en train de vérifier.

M. Ruben Farias a précisé que la règle relative aux sessions extraordinaires s'appliquait à l'Assemblée générale. Il a toutefois proposé de profiter de la révision du Règlement intérieur pour définir les deux délais : quarante-cinq jours pour la préparation et la présentation du projet d'ordre du

jour et quinze jours pour l'envoi de la convocation, accompagnée de toute la documentation d'appui, comme l'avait précédemment indiqué M. Juan José Rodrigues. Il a ainsi suggéré que le délai de quinze jours prévu pour la convocation de l'Assemblée générale s'applique également aux réunions des groupes de travail et a sollicité l'avis des membres sur cette proposition.

M. Rafael Martins a indiqué qu'il serait nécessaire de distinguer à nouveau, dans le Règlement intérieur, les délais applicables aux réunions ordinaires et aux réunions extraordinaires.

M. Ruben Farias a convenu que les documents préparatoires devaient être envoyés avec la convocation, au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Mme Mercedes Garcia a demandé des éclaircissements sur les différents délais en discussion. Elle a demandé si, pour les réunions ordinaires, la convocation et les documents correspondants devaient être envoyés quarante-cinq jours à l'avance ou si les quarante-cinq jours s'appliquaient uniquement au projet d'ordre du jour, le délai de quinze jours étant établi pour l'envoi de la convocation et de la documentation d'appui.

M. Ruben Farias a précisé qu'il s'agissait de deux procédures distinctes. Il a expliqué que le délai de quarante-cinq jours était destiné à la préparation et à la présentation du projet d'ordre du jour, y compris la définition des thèmes à aborder et des orateurs à inviter. Il a souligné que ce préavis permettrait au Secrétariat de disposer de suffisamment de temps pour organiser les déplacements, formuler les invitations et assurer les autres aspects logistiques. Il a indiqué que le projet d'ordre du jour constituait un document provisoire, soumis à la disponibilité et à l'acceptation des orateurs, ainsi qu'à d'éventuelles modifications découlant de circonstances imprévues. Après sa consolidation, la convocation officielle serait envoyée au moins quinze jours à l'avance, comme le prévoyait déjà le Règlement intérieur pour l'Assemblée générale. Il a ajouté qu'avec la modification proposée, le délai de quinze jours s'appliquerait également aux réunions des groupes de travail. La convocation devrait être accompagnée de l'ordre du jour définitif et de tous les documents préparatoires. Enfin, il a réitéré que le délai de quarante-cinq jours visait à responsabiliser le président quant à la préparation en temps utile du projet d'ordre du jour, évitant que celui-ci ne soit présenté seulement vingt jours avant la réunion et ne laisse au Secrétariat une période insuffisante pour achever toute l'organisation de celle-ci.

Mme Mercedes Garcia a signalé que l'explication présentée par M. Ruben Farias ne correspondait pas au contenu du texte projeté. Elle a indiqué que la rédaction ne précisait pas que, lors des réunions ordinaires, un projet provisoire d'ordre du jour devait être présenté quarante-cinq jours à l'avance, suivi de l'envoi de l'ordre du jour définitif et des documents préparatoires quinze jours avant la réunion. Elle a ajouté que le texte semblait conférer un caractère définitif à l'ordre du jour présenté quarante-cinq jours à l'avance, sans distinguer clairement la procédure applicable aux réunions ordinaires de celle prévue pour les réunions extraordinaires. Pour ce motif, elle a demandé la

reformulation de la règle, de manière à ce qu'elle reflète correctement l'explication fournie par M. Ruben Farias.

La Secrétaire générale a informé qu'elle avait relevé une erreur dans la traduction espagnole du texte, laquelle pouvait être à l'origine de la confusion. Elle a indiqué qu'elle n'avait pas décelé cette incorrection auparavant et qu'elle avait procédé à sa correction, de manière à ce que la version espagnole soit conforme à la version portugaise.

M. Ruben Farias a demandé que, dans le texte, le délai de quinze jours soit remplacé par sept jours.

M. Juan José Rodrigues a considéré qu'une certaine confusion s'installait entre la présentation du projet d'ordre du jour et l'envoi de la convocation. Il a défendu que le Règlement intérieur devait établir clairement le délai de quarante-cinq jours pour la présentation du projet d'ordre du jour et, séparément, le délai de quinze jours pour la mise à disposition des documents préparatoires. Il a indiqué que l'inclusion simultanée de délais distincts pour le projet d'ordre du jour, la convocation et les documents pourrait compliquer la compréhension de la règle et confondre la procédure des réunions ordinaires avec celle des réunions extraordinaires. Il a donc suggéré de maintenir le délai de quarante-cinq jours pour le projet d'ordre du jour et d'ajouter uniquement l'obligation pour le Secrétariat d'envoyer les documents de la réunion au moins quinze jours avant la date de celle-ci.

M. Ruben Farias a soumis au vote la proposition d'établir le délai de quarante-cinq jours pour que le président présente le projet d'ordre du jour.

M. Juan José Rodrigues a indiqué que cette responsabilité était déjà prévue dans l'article, dans lequel il était établi que le président du groupe de travail, en collaboration avec le Secrétariat, était chargé de la préparation du projet d'ordre du jour. Il a ainsi souligné que la règle attribuait cette compétence aux deux parties.

M. Ruben Farias a précisé que l'article n'établissait aucun délai concret pour la présentation du projet d'ordre du jour. Il a indiqué que la modification en discussion visait à fixer le délai de quarante-cinq jours, afin de responsabiliser le président du groupe de travail quant à sa préparation en temps utile.

La Secrétaire générale a précisé que l'une des conclusions de l'examen de performance portait sur la faible participation des présidents des groupes de travail. En ce sens, elle a expliqué que l'on souhaitait renforcer leur implication et établir des règles leur attribuant une plus grande responsabilité dans la préparation en temps utile des réunions, évitant que le Secrétariat n'ait à assurer, majoritairement, le fonctionnement des groupes de travail.

M. Juan José Rodrigues a conclu que la règle examinée ne concernait pas la convocation du groupe de travail. Il a donc considéré que seule la première phrase devait être modifiée, de manière à

établir que le président du groupe de travail présente au Secrétariat le projet d'ordre du jour quinze jours à l'avance. Il a ajouté que l'expression « en collaboration avec le Secrétariat » devait être supprimée, estimant qu'elle confondait la responsabilité de l'élaboration du projet d'ordre du jour avec la procédure de convocation de la réunion.

La Secrétaire générale a précisé que l'on souhaitait que le président du groupe de travail envoie le projet d'ordre du jour au Secrétariat ou qu'une réunion préalable se tienne avec celui-ci. Elle a expliqué que cette articulation permettrait d'analyser les propositions présentées et de définir, conjointement, les intervenants à inviter et les procédures nécessaires à l'organisation de la réunion, surtout lorsque le président identifiait un thème sans savoir comment le développer ni qui inviter.

M. Juan José Rodrigues a demandé confirmation que l'objectif de la règle consistait uniquement à garantir que le Secrétariat ait connaissance du projet d'ordre du jour souhaité par le président, afin de préparer et d'envoyer ensuite la convocation correspondante.

La Secrétaire générale a confirmé que l'objectif consistait à garantir que le président définisse et communique en temps utile au Secrétariat le projet d'ordre du jour. À partir de cette information, le Secrétariat organiserait la réunion, contacterait les participants et les invités et préparerait la convocation et les documents correspondants.

M. Juan José Rodrigues a attiré l'attention sur la rédaction de la règle, selon laquelle le président du groupe de travail était chargé de la présentation du projet d'ordre du jour en collaboration avec le Secrétariat. Il a observé que cette formulation n'attribuait pas la responsabilité exclusivement au président, mais la répartissait entre celui-ci et le Secrétariat, ce qui impliquerait une approche différente de celle discutée auparavant.

M. Juan José Rodrigues a proposé que le Règlement intérieur établisse expressément que le président du groupe de travail était seul responsable de la présentation du projet d'ordre du jour, au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion ordinaire, et de sa communication, dans ce délai, au Secrétaire général. Il a en outre suggéré que, si le président ne présentait pas le projet dans le délai établi, le vice-président serait autorisé à l'élaborer en collaboration avec le Secrétariat. Il a considéré que cette solution permettrait d'assurer la préparation en temps utile de la réunion lorsque le président ne s'acquittait pas de ses responsabilités. En ce qui concerne le délai de quinze jours pour l'envoi de la convocation et des documents préparatoires, il a estimé que la rédaction existante devait être maintenue. Il a ainsi conclu qu'il ne serait nécessaire de modifier que la règle relative à la responsabilité et au délai pour la présentation du projet d'ordre du jour.

M. Ruben Farias a confirmé que, comme l'avait proposé M. Juan José Rodrigues, l'ordre du jour des réunions extraordinaires devait être présenté sept jours à l'avance.

M. Ruben Farias a demandé à M. Juan José Rodrigues si le délai légal applicable aux réunions

extraordinaires correspondait à sept jours, comme celui-ci l'avait indiqué auparavant.

M. Juan José Rodrigues a précisé que le délai de sept jours qu'il avait évoqué s'appliquait à la convocation des réunions extraordinaires et non à la présentation d'un projet d'ordre du jour.

M. Ruben Farias a considéré que, dans le cas des réunions extraordinaires, la convocation, l'ordre du jour et les documents correspondants devaient être envoyés simultanément, compte tenu de la nature urgente de ces réunions.

Mme Mercedes Garcia a demandé confirmation que la règle examinée s'appliquerait uniquement aux groupes de travail. Elle a également demandé si le Règlement intérieur contenait déjà des règles relatives à l'Assemblée générale et a suggéré l'adoption d'une norme commune aux réunions des groupes de travail, du Comité exécutif et de l'Assemblée générale, de manière à ce que les mêmes procédures et délais s'appliquent à tous les organes et groupes.

M. Ruben Farias a précisé que l'on souhaitait ajouter un douzième point à l'article vingt-deux, qui en comptait onze. Il a expliqué que, pour définir le délai applicable, la règle relative à l'Assemblée générale était consultée, sa convocation devant déjà être envoyée au moins quinze jours à l'avance. Il a indiqué que ce même délai avait été inclus dans le nouveau point, de manière à ce que les convocations des réunions des différents organes obéissent à une règle uniforme. Il a toutefois souligné que le délai de quinze jours s'appliquait exclusivement à l'envoi de la convocation et non à l'élaboration du projet d'ordre du jour.

Mme Mercedes Garcia a confirmé que l'application de la même procédure aux groupes de travail, au Comité exécutif et à l'Assemblée générale correspondait à sa proposition. Elle a remercié pour les éclaircissements fournis et a déclaré avoir compris la question.

M. Ruben Farias a précisé que le Règlement intérieur établissait déjà un délai de quinze jours pour l'envoi de la convocation de l'Assemblée générale. Il a réitéré que ce délai concernait exclusivement la convocation et non l'élaboration du projet d'ordre du jour.

Mme Mercedes Garcia a reconnu que le délai de quinze jours pour la convocation de l'Assemblée générale était déjà prévu dans le Règlement intérieur. Elle a toutefois observé qu'il n'existait pas de règle équivalente applicable au Comité exécutif.

M. Ruben Farias a approuvé cette observation et a précisé que la modification en discussion visait à établir le délai de quinze jours pour la convocation des réunions des groupes de travail. Il a ajouté qu'il faudrait encore vérifier si ce même délai était déjà prévu pour le Comité exécutif et, dans le cas contraire, l'introduire dans la règle correspondante. Il a considéré que les intervenants défendaient, pour l'essentiel, la même solution, bien qu'ils l'aient formulée de manières différentes. Enfin, il a confirmé l'accord des membres quant à l'adoption du délai de quinze jours.

M. Rafael Martins a précisé qu'il avait interprété la proposition de Mme Mercedes Garcia

comme l'inclusion, dans une seule règle du Règlement intérieur, des délais de préavis applicables à toutes les réunions, notamment aux réunions de l'Assemblée générale, du Comité exécutif et des groupes de travail. Il a ensuite demandé à Mme Mercedes Garcia de confirmer si cette interprétation correspondait à sa proposition.

Mme Mercedes Garcia a confirmé que la proposition consistait à réunir, dans une seule règle du Règlement intérieur, les délais applicables aux réunions de l'Assemblée générale, du Comité exécutif et des groupes de travail.

M. Rafael Martins s'est prononcé contre cette proposition, expliquant que la législation portugaise établissait déjà un préavis minimal pour la convocation des assemblées générales. Il considérait que la concentration de tous les délais dans une seule règle pourrait engendrer des incompatibilités réglementaires, surtout si, à l'avenir, il souhaitait modifier uniquement les délais applicables aux réunions du Comité exécutif ou des groupes de travail. Il a cité, à titre d'exemple, le délai de sept jours en discussion pour les réunions extraordinaires des groupes de travail, lequel pourrait ne pas être compatible avec les règles légalement applicables à l'Assemblée générale. Il défendait donc que les délais demeurent dans des règles séparées, estimant que cette structure faciliterait d'éventuelles modifications futures sans interférer avec les normes applicables aux autres organes.

La Secrétaire générale a expliqué que le Règlement intérieur contenait trois règles distinctes relatives aux réunions de l'Assemblée générale, du Comité exécutif et des groupes de travail. Elle a souligné que cette séparation découlait des différences existant entre les trois types de réunion.

M. Rafael Martins a précisé que la législation portugaise établissait un préavis minimal de quinze jours pour la convocation des assemblées générales. Ainsi, le Règlement intérieur pouvait fixer un délai supérieur, mais non un délai inférieur au minimum légal.

M. Ruben Farias a présenté un point de situation et a indiqué que la législation portugaise établissait un délai minimal de quinze jours pour la convocation de l'Assemblée générale, ne jugeant pas nécessaire de préciser qu'il s'agissait de jours consécutifs. Il a ajouté que le Règlement intérieur prévoyait déjà, au point quatorze relatif à l'Assemblée générale, un préavis minimal de quinze jours ouvrables pour l'envoi de la convocation correspondante. Il a proposé qu'une rédaction identique soit adoptée au douzième point de l'article vingt-deux. Ainsi, outre le délai de quarante-cinq jours destiné à la préparation du projet d'ordre du jour, la convocation des réunions des groupes de travail serait envoyée au moins quinze jours ouvrables à l'avance, conformément à la règle prévue pour l'Assemblée générale. Enfin, il a sollicité l'accord des membres et a demandé à M. Juan José Rodrigues, en sa qualité d'avocat, de se prononcer sur la proposition.

M. Juan José Rodrigues a considéré que la proposition respectait, de manière générale, les exigences légales, indiquant que le Règlement intérieur pouvait reprendre les règles de la législation

portugaise ou établir des règles plus restrictives, à condition de ne pas contrevenir à la loi. Il a toutefois attiré l'attention sur la portée de l'article vingt-deux, qui régissait spécifiquement le fonctionnement des groupes de travail. Il a considéré que les normes relatives au Comité exécutif et à l'Assemblée générale devaient être analysées et, si nécessaire, modifiées dans les articles correspondants, évitant l'inclusion de propositions distinctes dans cette règle. Il a rappelé que la réunion visait à définir des règles claires pour les présidents des groupes de travail, notamment le délai pour communiquer au Secrétariat le projet d'ordre du jour. Il a expliqué que ce préavis permettait au Secrétariat de préparer la réunion et d'envoyer en temps utile la convocation correspondante. Il a donc considéré que l'introduction de références au Comité exécutif, à l'Assemblée générale et à la législation portugaise rendait la discussion plus complexe que nécessaire. Il a défendu que l'article vingt-deux devait se limiter à la définition des délais et des responsabilités applicables aux groupes de travail, les autres propositions étant laissées à une analyse ultérieure. Il a en outre souligné que, s'agissant d'un règlement intérieur, les membres pouvaient établir les règles qu'ils jugeaient adéquates, à condition que celles-ci respectent la législation applicable.

En ce qui concerne le point suivant, relatif à l'assiduité et à l'implication des membres, il a jugé nécessaire de définir des critères objectifs, notamment un nombre maximal d'absences aux réunions. Il a averti que l'expression « manque d'implication » avait un caractère subjectif et pouvait engendrer des difficultés d'interprétation ou des contestations. Pour ce motif, il a défendu l'utilisation de critères concrets, tels que le nombre d'absences et le défaut de participation, pour évaluer le manquement aux responsabilités.

La Secrétaire générale a demandé à M. Juan José Rodrigues de confirmer si sa proposition concernait la répétition d'absences non justifiées.

M. Juan José Rodrigues a confirmé qu'il se référait aux absences non justifiées. Il a observé que le terme « répétition » pouvait être interprété comme la survenance de deux absences, tout en exprimant des doutes quant au caractère peut-être trop restrictif de cette limite. Il a ajouté que trois ou quatre absences pouvaient être envisagées et a attiré l'attention sur la différence entre les notions de « répétition » et de « réitération ». Il a expliqué qu'en espagnol, la répétition supposait deux occurrences, tandis que la réitération pouvait couvrir trois situations ou plus. Il a donc défendu qu'un nombre concret d'absences soit défini, afin d'éviter des ambiguïtés dans l'interprétation de la norme.

La Secrétaire générale a précisé que la question centrale portait sur les absences non justifiées. Elle a indiqué que l'impossibilité pour le président de participer ne constituait pas un problème lorsque celui-ci en informait le vice-président et assurait l'articulation nécessaire. Elle a souligné que la difficulté surgissait lorsque le président ne se présentait pas, ne communiquait pas son absence, ne présentait aucune justification et restait sans établir de contact, tout en continuant malgré tout à exercer

sa fonction et à conserver les responsabilités correspondantes.

M. Ruben Farias a demandé à la Secrétaire générale d'ajouter au texte, y compris à la version espagnole, l'expression « quinze jours ouvrables », de manière à ce que la rédaction soit conforme à la règle déjà existante dans le Règlement intérieur.

La Secrétaire générale a observé que le délai de quinze jours ouvrables correspondait, dans la pratique, à trois semaines.

M. Ruben Farias a confirmé que, bien que le délai de quinze jours ouvrables corresponde à trois semaines, il s'agissait du délai déjà établi dans le Règlement intérieur pour la convocation de l'Assemblée générale.

La Secrétaire générale a observé que l'Assemblée générale ne se tenait qu'une fois par an et exigeait une préparation plus complexe, si bien qu'elle considérait que le délai applicable ne devait pas être automatiquement transposé aux réunions des groupes de travail. Elle avertissait que le préavis de quinze jours ouvrables, correspondant à environ trois semaines, pouvait être difficile à respecter lors de ces réunions. À titre de suggestion, elle a recommandé l'adoption d'un délai de quinze jours consécutifs, équivalant à environ deux semaines.

M. Ruben Farias a précisé qu'il ne souhaitait imposer aucune solution personnelle et a souligné que la décision sur le délai à adopter devait être prise collectivement par les membres.

M. Ruben Farias a proposé que l'information finale soit mise à disposition quinze jours consécutifs avant la réunion, plutôt que quinze jours ouvrables, afin d'éviter que le délai ne corresponde à trois semaines. Il a ainsi suggéré la suppression de la référence aux « jours ouvrables ». Il a précisé que cette proposition n'était plus liée à l'Assemblée générale, comme examiné auparavant, s'agissant de procédures distinctes. Il a donc considéré que le point en discussion pouvait avancer dans les termes présentés et, avant de donner la parole, il poursuivait avec l'appréciation de la proposition.

Mme Mercedes Garcia a réitéré la nécessité de procéder à une révision intégrale des contenus examinés. Elle a indiqué qu'elle avait déjà été informée qu'une vérification générale était effectuée, jugeant important de profiter de ce processus pour identifier et corriger tous les aspects nécessitant une modification. Elle a en outre souligné que cette révision devait couvrir non seulement le point examiné, mais également d'autres propositions, notamment celles relatives à l'Assemblée générale et au Comité exécutif. Toutefois, compte tenu du fait qu'une heure de réunion s'était déjà écoulée, elle a jugé approprié d'interrompre l'examen à ce moment-là et de reprendre l'analyse ultérieurement, une nouvelle réunion étant prévue deux mois plus tard, au cours de laquelle les autres propositions seraient abordées.

M. Ruben Farias a précisé que la réunion avait prévu d'examiner seulement trois articles, une révision intégrale du Règlement intérieur n'étant pas envisagée. Il a toutefois considéré qu'une révision globale pourrait être réalisée dans un second temps, soulignant que tout membre pouvait proposer des

modifications au Règlement intérieur. Il indiquait que les membres n'étaient pas venus à la réunion préparés pour procéder à une révision d'ensemble, la question centrale de la proposition de modification découlant de situations dans lesquelles des présidents de groupes de travail avaient cessé d'exercer certaines fonctions qui n'étaient pas dûment prévues dans le Règlement intérieur. Il expliquait que l'objectif de la réunion consistait ainsi à analyser deux ou trois situations ponctuelles et à introduire les modifications nécessaires pour garantir que le Règlement intérieur puisse être appliqué de manière adéquate à ces situations. Enfin, il a considéré que, bien qu'il n'existe pas de règlement parfait, celui-ci avait fonctionné de manière adéquate pour les autres propositions, identifiant comme principale exception les questions liées aux présidents des groupes de travail.

La Secrétaire générale a indiqué que, environ un an auparavant ou plus, tous les membres avaient été invités à présenter des propositions de modification du Règlement intérieur, précisant qu'elle confirmerait ultérieurement la période exacte. Elle a expliqué que ce processus n'avait pas produit les résultats escomptés, aucune proposition n'ayant été présentée ou celles-ci ayant été soumises par un nombre très réduit de membres. Elle a ajouté que les propositions reçues avaient été analysées et que leurs auteurs avaient ensuite été invités à indiquer, de manière concrète, les points du Règlement intérieur qu'ils souhaitaient modifier. Elle a conclu qu'une révision globale du Règlement intérieur avait déjà été engagée auparavant, mais qu'elle n'avait pas abouti à une participation significative des membres.

Mme Mercedes Garcia a indiqué qu'elle avait reçu, l'année précédente, un courrier électronique de la Secrétaire générale, dans lequel celle-ci s'était excusée du retard et l'avait informée qu'elle procédait à la révision des propositions relatives aux différents sujets précédemment indiqués par Mme Mercedes Garcia. Elle ajoutait que, bien qu'environ un an se soit écoulé entre-temps, elle attendait toujours l'achèvement de cette révision et les réponses correspondantes.

La Secrétaire générale a informé que Mme Carolina Silveira lui avait indiqué que le travail de révision était achevé, assurant que tous les points précédemment présentés par Mme Mercedes Garcia avaient été analysés. Elle a en outre indiqué qu'entre-temps, plusieurs modifications avaient été approuvées et que, pour autant qu'elle sache, elles étaient déjà reflétées dans le Règlement intérieur. Elle ajoutait que, après le départ de Mme Carolina Silveira, elle devait vérifier si tous les points avaient effectivement été revus et intégrés dans le Règlement intérieur. Elle jugeait également nécessaire de vérifier s'il subsistait des situations pour lesquelles le Règlement intérieur n'établissait pas de procédures claires.

M. Rafael Martins a proposé qu'une référence au délai de convocation des réunions extraordinaires soit ajoutée au texte, afin d'assurer une approbation adéquate de la procédure. Il considérait que, l'ordre du jour étant communiqué sept jours à l'avance, les documents préparatoires et

la convocation devaient également être envoyés au moins sept jours à l'avance. En ce sens, il suggérait qu'un délai inférieur aux quinze jours prévus pour le projet d'ordre du jour soit établi dans la section relative aux documents préparatoires et à la convocation ou, en alternative, que le délai pour la présentation du projet d'ordre du jour soit à nouveau porté à quinze jours, jugeant cette dernière option plus réalisable.

M. Ruben Farias a précisé que, lorsqu'il s'agissait de questions urgentes, la nature même de l'urgence justifiait l'adoption de délais plus courts, raison pour laquelle le délai de sept jours avait été retenu pour les réunions extraordinaires. À la suite de la suggestion présentée par M. Rafael Martins, il a proposé qu'un délai de sept jours soit expressément établi pour la préparation et l'envoi de la documentation relative aux réunions extraordinaires, permettant aux membres de disposer de suffisamment de temps pour se préparer à la discussion des sujets. Il a en outre précisé que la convocation et l'ordre du jour seraient élaborés et envoyés simultanément. Il a ainsi proposé que le Règlement intérieur prévoie l'envoi de la documentation quinze jours à l'avance pour les réunions ordinaires et sept jours à l'avance pour les réunions extraordinaires, établissant de cette manière une distinction claire entre les deux types de réunion. La proposition a été jugée adéquate par les personnes présentes.

M. Ruben Farias a soumis à l'appréciation des personnes présentes la rédaction du texte examiné, en demandant si celle-ci recueillait l'accord de tous. Il a procédé au vote,

En l'absence de votes contre et d'abstentions, le texte a été considéré comme approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire générale a informé que le texte approuvé serait ultérieurement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, condition nécessaire pour qu'il puisse être intégré dans le Règlement intérieur.

#### Point de situation:

### **Article 22**

**12.** Le président du groupe de travail est chargé de présenter au Secrétaire général le projet d'ordre du jour des réunions ordinaires, au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est élaboré en collaboration avec le Secrétaire général. Si le président ne présente pas le projet dans le délai établi, le vice-président est chargé de son élaboration, en collaboration avec le Secrétaire général.

**13.** La convocation, l'ordre du jour et les documents préparatoires seront envoyés simultanément, au moins quinze jours avant les réunions ordinaires et sept jours avant les réunions

extraordinaires.

### 3. Débat sur la proposition de plan d'action de l'examen de performance

M. Ruben Farias a informé qu'une révision du texte allait être effectuée, soulignant que les documents nécessaires étaient déjà en possession de tous les membres, ayant été mis à disposition dans la documentation de la réunion du Comité exécutif tenue en mars.

La Secrétaire générale a ainsi informé qu'elle se limitait à enregistrer l'accord ou le désaccord des membres sur chacun des points, demandant s'il était nécessaire de procéder à la lecture du document. Elle a en outre précisé que la colonne de gauche présentait les recommandations de M. Benoit Guerin (*BG Sea Consulting*), tandis que la colonne de droite contenait les commentaires du Secrétariat sur ces recommandations.

M. Nicolas Blanc a exprimé une certaine confusion quant à la procédure examinée. Il considérait qu'avant que le Secrétariat ne présente une proposition sur les recommandations, une discussion plus large aurait dû avoir lieu au sein de l'Assemblée générale ou du Comité exécutif afin de déterminer lesquelles des recommandations devaient être considérées comme prioritaires et lesquelles pouvaient être renvoyées à une seconde phase. Il estimait que la proposition présentée pouvait limiter par anticipation la discussion sur les recommandations. Il a toutefois précisé qu'il pouvait ne pas tenir compte d'une discussion antérieurement tenue sur la proposition et demandait à M. Ruben Faria son avis sur la question.

M. Ruben Farias a approuvé la question soulevée, considérant que l'approche proposée avait du sens et correspondait, en principe, à l'objectif de la réunion. Il a précisé que le document examiné réunissait, d'une part, les recommandations présentées par M. Benoit Guerin, en tant qu'entité externe ayant analysé le travail réalisé, et, d'autre part, l'interprétation et l'analyse du Secrétariat concernant chacune de ces recommandations. Il a indiqué que, dans certaines situations, la position du Secrétariat pouvait se traduire par une correction, tandis que, dans d'autres, elle pouvait correspondre à l'acceptation de la recommandation ou à la reconnaissance que la pratique suggérée était déjà adoptée. Il a souligné que le document de l'examen de performance était déjà en possession des membres depuis au moins deux mois. Il a précisé que l'objectif de la réunion consistait à analyser les recommandations proposées et, simultanément, à permettre aux membres de proposer d'autres mesures ou modifications ne figurant pas dans le document. Il a souligné que l'objectif général était d'améliorer la performance du CCRUP, en bénéficiant non seulement de la perception interne des membres, mais également de l'évaluation réalisée à l'extérieur. Il considérait donc que la discussion devait se centrer sur les recommandations présentées par M. Benoit Guerin, sans préjudice de la possibilité pour les membres

d'ajouter d'autres questions qu'ils jugeraient pertinentes

M. Nicolas Blanc a précisé que sa préoccupation découlait du fait qu'il lui semblait qu'il existait déjà un projet de plan d'action associé aux recommandations. Il considérait qu'en tant que membre du CCRUP, il pouvait également présenter des propositions de mesures à adopter et que, pour ce motif, la définition d'un plan d'action devait résulter d'une discussion conjointe entre les membres. Il a souligné que les recommandations ne s'adressaient pas exclusivement au Secrétariat, mais au CCRUP dans son ensemble, même si certaines d'entre elles impliquaient naturellement l'adoption de mesures spécifiques par le Secrétariat. Enfin, il a déclaré qu'il ne souhaitait pas empêcher la poursuite des travaux et a exprimé son accord pour poursuivre l'analyse des recommandations.

M. Ruben Farias a marqué son accord et a précisé que le document élaboré par le Secrétariat consistait essentiellement en une interprétation et une synthèse de ce que le CCRUP entendait concernant chaque recommandation. Il a expliqué que, face à chaque recommandation présentée, le document consignait la réponse ou la pratique que le CCRUP adoptait habituellement par l'intermédiaire du Secrétariat. Il soulignait toutefois que les membres pouvaient être en désaccord total avec le contenu présenté et proposer des modifications. Il a indiqué que, pour la majorité des propositions analysées, il se reconnaissait dans le plan d'action présenté par le Secrétariat, considérant que l'objectif principal de la réunion devait consister à améliorer ce plan d'action. Il a en outre précisé que le document n'était en aucune manière clos ni approuvé, s'agissant seulement d'un projet initial, élaboré sur la base de la compréhension du Secrétariat quant aux améliorations possibles à introduire dans le fonctionnement du CCRUP.

La Secrétaire générale a précisé que le document élaboré par le Secrétariat constituait seulement une proposition et une base de travail, un tableau ayant même été organisé pour structurer les recommandations et éviter que le document ne soit présenté sans aucun contenu initial. Elle a expliqué que l'élaboration de cette proposition avait pour objectif de soutenir le travail du Comité exécutif et que la procédure avait été adoptée parce qu'elle avait été identifiée comme une pratique suivie par d'autres secrétariats.

M. Ruben Farias a rappelé que le document examiné aurait dû, initialement, être examiné lors de la réunion du Comité exécutif tenue en mars, à Lisbonne, occasion à laquelle les membres avaient abordé la proposition. Il a considéré qu'il était excessivement exhaustif et limitatif de prendre, dans l'immédiat, une décision définitive sur l'adéquation du plan d'action. Il proposait ainsi de vérifier si le plan d'action présenté par le Secrétariat répondait de manière adéquate aux recommandations issues de l'examen de performance. Il a suggéré que, avant d'entamer l'analyse individuelle des recommandations et des plans d'action correspondants, les membres aient la possibilité d'indiquer d'éventuelles propositions supplémentaires à intégrer dans le plan. Il a proposé de procéder à la lecture successive de

chaque recommandation et du plan d'action correspondant, en évaluant leur adéquation et en introduisant les corrections jugées nécessaires. Enfin, il a demandé si le plan d'action devait être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

La Secrétaire générale a précisé que le plan d'action examiné concernait le fonctionnement interne du CCRUP et que, pour ce motif, son examen et son approbation relevaient exclusivement du Comité exécutif.

M. Ruben Farias a considéré que, le plan d'action étant une proposition relative au fonctionnement interne, le Comité exécutif avait la possibilité de le discuter, de le modifier et d'en assurer le suivi à tout moment, sans nécessité de le soumettre à l'Assemblée générale. Il a ensuite entamé l'analyse de la première recommandation, précisant que, aux fins de la discussion, la recommandation correspondait au contenu présenté dans le document et que le plan d'action présenté par le Secrétariat constituait encore un projet. Il a demandé aux membres s'ils avaient des observations ou des propositions supplémentaires. Aucune question ni modification n'ayant été présentée, il considérait comme approuvée l'action prévue pour la première recommandation. En ce qui concerne la deuxième recommandation, il a identifié comme principale nouveauté la proposition de création d'un bulletin d'information mensuel. Il a indiqué que le Secrétariat avait également proposé la création de ce bulletin et que, si le processus se déroulait comme prévu, celui-ci pourrait être lancé dès l'année en cours. M. Ruben Farias a exprimé son accord avec la proposition et a interrogé les autres membres sur leur position.

M. Nicolas Blanc a exprimé son accord avec la proposition de création du bulletin d'information mensuel, mais a suggéré qu'un délai concret soit établi pour son lancement. Il a reconnu qu'il pouvait être difficile de déterminer à l'avance la date exacte, en fonction de la capacité disponible, mais il jugeait important de définir, dans le plan d'action, une date ou un délai limite. Il a précisé que la définition d'une date n'empêchait pas que, si des contraintes rendaient impossible le respect du délai initialement prévu, celui-ci puisse être ajusté ultérieurement. Il considérait ainsi qu'un plan d'action devait établir des dates ou des délais concrets pour les actions prévues.

M. Ruben Farias a demandé à la Secrétaire générale s'il était possible d'établir une prévision pour le lancement du bulletin d'information mensuel.

La Secrétaire générale a convenu de la nécessité d'établir un délai concret dans le plan d'action, comme l'avait suggéré M. Nicolas Blanc. Elle a toutefois expliqué que la définition d'une date dépendait de la disponibilité et de la performance de l'Assistant Politiques de la pêche et de l'aquaculture, dont elle jugeait la collaboration nécessaire à l'élaboration du bulletin d'information mensuel. Elle a indiqué qu'au cours de l'année en cours, plusieurs difficultés étaient survenues concernant les Assistants Politiques de la pêche et de l'aquaculture et que le nouvel assistant, en fonction depuis mars, était encore

en phase d'adaptation à ses fonctions. Elle a précisé que, lorsqu'elle élaborait la proposition de plan d'action, avant la réunion, le nouvel assistant n'avait même pas encore pris ses fonctions, si bien qu'il ne lui avait pas été possible d'évaluer à l'avance sa capacité de réponse. Elle a souligné que l'élaboration du bulletin ne pouvait être assurée exclusivement par elle-même. Elle considérait que, lorsque celui-ci disposerait de plus de disponibilité et que les autres travaux seraient dûment organisés, l'élaboration du bulletin deviendrait plus réalisable. Pour ce motif, elle estimait qu'il lui faudrait trois ou quatre mois de plus pour pouvoir évaluer concrètement la possibilité de mettre en place le bulletin. Elle suggérait ainsi que le mois de juillet soit établi comme référence initiale, s'engageant à présenter à ce moment-là une évaluation sur la possibilité de lancement du bulletin ou sur la nécessité d'ajuster le délai.

M. Ruben Farias a proposé que le plan d'action indique désormais la création d'un bulletin d'information mensuel, dont le début est prévu pour juillet. Il a considéré que, de cette manière, une mesure concrète et un délai de référence étaient définis, permettant ensuite d'évaluer son exécution et, si nécessaire, de procéder aux ajustements appropriés.

M. Ruben Farias a soumis la proposition au vote, demandant qui votait contre et qui s'abstenait, aucun vote contre ni abstention n'ayant été enregistré. La proposition a ainsi été approuvée.

L'analyse de la recommandation relative à la valorisation des réunions de l'Assemblée générale a ensuite été abordée, avec la proposition de tenir un séminaire d'une journée. Il a expliqué que, selon les informations présentées par le Secrétariat, une partie des initiatives prévues dans cette recommandation était déjà réalisée. Il considérait toutefois que la recommandation semblait refléter une préoccupation quant à l'existence de moments de débat insuffisants, notamment dans les situations où des spécialistes étaient présents sans que l'on parvienne à approfondir la discussion des propositions présentées. Il a cherché à confirmer si cette interprétation correspondait effectivement au contenu de la recommandation.

La Secrétaire générale a précisé que la recommandation présentée par M. Benoit Guerin visait la tenue d'un séminaire de haut niveau ou, en alternative, d'une réunion de haut niveau, comme cela avait été discuté auparavant avec lui. Elle a indiqué qu'à l'époque, elle avait précisé que le CCRUP n'utilisait pas habituellement la désignation de « réunion de haut niveau », bien que l'Assemblée générale revête déjà, dès l'origine, cette nature, puisqu'elle comptait sur la participation d'États membres, de la Commission européenne et du Parlement européen. Elle considérait donc que la question à trancher par les membres consistait à déterminer si l'Assemblée générale actuelle pouvait être considérée comme suffisante pour répondre à la recommandation ou s'il convenait de créer une initiative autonome, désignée comme séminaire de haut niveau ou réunion de haut niveau. Elle a souligné que peu de conseils consultatifs tenaient des réunions annuelles avec un niveau de représentation aussi élevé et considérait que l'Assemblée générale offrait déjà ce cadre. Enfin, elle a

précisé que, si les membres entendaient maintenir l'initiative intégrée à l'Assemblée générale, cette solution facilitait son organisation, notamment parce qu'elle était déjà prévue dans le Règlement intérieur et qu'elle permettait son encadrement dans les dépenses et les procédures de remboursement.

M. Nicolas Blanc a indiqué qu'il n'avait pas d'objection à la proposition, mais demandait des éclaircissements sur la pratique adoptée par les autres Conseils consultatifs, considérant qu'il était préférable de tirer parti d'expériences déjà existantes plutôt que de créer un nouveau modèle. Il demandait, en particulier, si, dans la majorité des autres Conseils consultatifs, une journée complète était consacrée à ce type de réunions de haut niveau ou si, à l'instar de la pratique du CCRUP, les réunions se divisaient entre une demi-journée avec des spécialistes externes et une autre période consacrée à l'Assemblée générale du Conseil consultatif. Il soulignait que, si la recommandation impliquait la création d'une journée complète supplémentaire, cela représentait une modification significative de la pratique actuellement adoptée par le CCRUP. Il a conclu que son principal doute consistait ainsi à savoir quelle était la pratique prédominante dans les autres Conseils consultatifs quant à la durée et au format de ces réunions.

M. Ruben Farias a sollicité l'avis des participants sur la meilleure manière de donner suite à la recommandation examinée, en demandant quelle mesure pouvait être adoptée pour répondre de manière adéquate à la proposition présentée.

M. Nicolas Blanc a réitéré qu'il était important de vérifier au préalable la pratique adoptée par les autres Conseils consultatifs, non pas nécessairement pour la reproduire, mais pour comprendre quelle était la procédure habituelle. Il a expliqué qu'il était nécessaire de déterminer si la pratique prédominante consistait à consacrer une journée complète à ce type de réunions, comme suggéré pour le séminaire, ou si, à l'instar du modèle actuellement adopté par le CCRUP, la division était maintenue entre une demi-journée avec des spécialistes externes et une demi-journée consacrée à l'Assemblée générale proprement dite. Il a considéré que cette information permettait de mieux évaluer la recommandation et de décider s'il était nécessaire de modifier significativement le modèle actuellement utilisé par le CCRUP.

M. Ruben Farias a précisé que certains membres avaient déjà visité d'autres Conseils consultatifs, si bien qu'il existait une connaissance des différents modèles adoptés. Il a indiqué qu'il n'existait pas de *modus operandi* commun entre eux tous, chacun ayant développé ses propres pratiques. Il a expliqué que, dans le cas du CCRUP, les Assemblées générales avaient été structurées en deux parties, en réponse à un besoin identifié par les membres eux-mêmes. Il a rappelé que, depuis deux mille vingt et un, la participation de spécialistes externes aux Assemblées générales avait été introduite. Il considérait ainsi qu'il n'était pas nécessaire de modifier le format actuellement adopté uniquement pour suivre la pratique d'autres Conseils consultatifs. Il estimait qu'il était plus approprié d'évaluer si le

modèle existant pouvait être amélioré, notamment par une sélection plus ciblée des spécialistes invités. Il a suggéré, par exemple, la participation d'un ou deux spécialistes, permettant de tenir une séance de grande qualité, proche d'un séminaire, sans modifier la structure actuelle des réunions. Il a souligné que la création d'une journée supplémentaire impliquait davantage de charges, notamment en matière d'hébergement et d'autres coûts, sans qu'il soit évident que le bénéfice obtenu justifie cet accroissement. Il a donc exprimé sa préférence pour le maintien du modèle existant, en proposant seulement une utilisation plus ciblée et plus affirmée des spécialistes, en fonction des thèmes considérés comme prioritaires. Aucune autre observation pertinente n'ayant été présentée, il a considéré que la proposition figurant dans le plan d'action devait être maintenue dans les termes présentés. Il a soumis la recommandation au vote et, aucun vote contre ni abstention n'ayant été enregistré, la proposition a été approuvée.

Il est ensuite passé à l'analyse de la recommandation relative aux fonctions, responsabilités et attentes des présidents des groupes de travail. Il a rappelé que cette proposition avait déjà commencé à être intégrée dans le Règlement intérieur, qu'une partie des responsabilités était déjà définie et qu'une autre partie avait fait l'objet d'un perfectionnement au cours de la première partie de la réunion. Il a considéré que le Règlement intérieur devait continuer à être amélioré chaque fois que nécessaire, en cherchant à définir clairement les fonctions et responsabilités, mais sans créer de règles excessivement rigides susceptibles de compliquer le fonctionnement du CC RUP ou de rendre des procédures simples inutilement complexes. Il a conclu que, en ce qui concerne cette recommandation, les modifications introduites dans le Règlement intérieur avaient permis d'améliorer l'encadrement des fonctions des présidents et que, aucune question ni proposition supplémentaire n'ayant été présentée, la proposition pouvait se poursuivre dans les termes définis.

M. Ruben Farias a précisé que la proposition avait déjà commencé à être traitée lors de la précédente réunion du Comité exécutif, et n'avait pas été entamée uniquement lors de la réunion en cours.

M. Ruben Farias a convenu que la révision devait se poursuivre chaque fois que ce besoin était identifié, notamment lorsqu'il était nécessaire d'améliorer le Règlement intérieur. Il a précisé que, chaque fois qu'un membre présentait une proposition de modification, celle-ci était analysée, conjointement avec les autres modifications éventuellement identifiées, dès lors qu'elle était jugée pertinente pour le bon fonctionnement du CCRUP.

M. Ruben Farias a soumis la rédaction à l'appréciation des membres, demandant s'il existait une opposition ou une abstention. Aucun vote contre ni abstention n'ayant été enregistré, la proposition a été approuvée. Il a ensuite demandé de passer au point suivant de la présentation, relatif à la proposition de tenue d'une réunion mensuelle de coordination, destinée à assurer l'articulation harmonieuse des

activités du CCRUP. Il a considéré que, dans la pratique, le CCRUP réalisait déjà des procédures de coordination similaires.

Mme Mercedes Garcia a demandé des éclaircissements sur la proposition présentée, en demandant quel était l'objectif des réunions mensuelles de coordination et quelles propositions ou activités étaient couvertes par ces réunions.

M. Ruben Farias a précisé que la proposition se référait, vraisemblablement, à une réunion mensuelle du Comité de coordination, destinée à la coordination des activités correspondantes. Il a ensuite demandé que soit rappelée la composition du Comité de coordination, afin de clarifier quels membres en faisaient partie.

La Secrétaire générale a précisé que le Comité de coordination était composé de M. Ruben Farias, de M. João Delgado (*Mútua de Pescadores*), de M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*), de M. Léonard Raghnaith (*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane*) et de M. Jean-Michel Cotrebil (*Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique*).

M. Ruben Farias a considéré qu'il n'y avait aucun inconvénient à établir une réunion mensuelle du Comité de coordination. Il a toutefois précisé que les membres entretenaient déjà une communication régulière au moyen d'un groupe de travail par messagerie, dans lequel ils partageaient et discutaient régulièrement des questions nécessitant une coordination. Il a indiqué que, chaque fois que surgissaient des questions de nature transversale, celles-ci étaient analysées et traitées par ce moyen de communication, si bien que la coordination avait déjà lieu de manière régulière. Il a ainsi considéré que la recommandation présentée n'était pas inadéquate, mais correspondait à une pratique que le Comité de coordination adoptait déjà, ne représentant donc pas une modification significative du fonctionnement existant. Il se déclarait néanmoins favorable à la formalisation d'une réunion périodique, suggérant que celle-ci puisse avoir une périodicité mensuelle ou, en alternative, bimensuelle, afin d'éviter une surcharge de réunions pour les mêmes membres. Il a conclu qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ajouter cette mesure au plan d'action et a poursuivi avec l'appréciation de la proposition.

Mme Mercedes Garcia a proposé que la rédaction soit modifiée, de manière à remplacer la référence aux « réunions bimensuelles de coordination » par « réunions bimensuelles du Comité de coordination », jugeant cette formulation plus précise.

Mme Mercedes Garcia a demandé un éclaircissement supplémentaire, afin de mieux comprendre la distinction entre le Comité de coordination et les organes de coordination existant dans les autres Conseils consultatifs.

La Secrétaire générale a précisé que la rédaction initiale établissait la proposition de reprendre

les réunions du Comité de coordination, en indiquant une périodicité mensuelle. Elle a indiqué que, s'agissant du contenu de la recommandation originale, la rédaction ne devait pas être modifiée de manière à en altérer le sens. Elle a ajouté que le CCRUP était l'un des rares Conseils consultatifs à disposer d'un Comité de coordination composé selon les modalités existantes. Elle expliquait que, dans les autres Conseils consultatifs, l'organe équivalent était généralement composé des présidents des Comités exécutifs et des présidents des groupes de travail, fonctionnant comme un organe destiné à traiter les questions liées au travail des groupes concernés. Elle a indiqué qu'elle avait initialement compris que la recommandation présentée par M. Benoit Guerin pouvait être liée à la création de ce type de structure de coordination, mais elle reconnaissait que la recommandation se référait spécifiquement à la reprise des réunions du Comité de coordination. Considérant que l'on était déjà au mois d'avril, elle proposait que les réunions soient reprises à partir de mai, avec une périodicité bimestrielle, afin d'assurer une coordination régulière sans surcharger les membres concernés.

M. Ruben Farias a confirmé la proposition, en demandant si les membres étaient d'accord avec la tenue de réunions du Comité de coordination.

La Secrétaire générale proposait que la rédaction soit ajustée pour refléter expressément la reprise des réunions du Comité de coordination. Elle a ainsi proposé que le plan d'action indique désormais la reprise des réunions du Comité de coordination à partir de mai, avec une périodicité bimestrielle, dans le but de renforcer la participation de toutes les personnes concernées.

M. Ruben Farias considérait que, aucune objection n'ayant été présentée, la rédaction précédemment proposée pouvait être considérée comme approuvée. Il est ensuite passé à l'analyse de la recommandation relative à la responsabilité des membres. Il a considéré que le contenu présenté par M. Benoit Guerin semblait correspondre davantage à un constat qu'à une recommandation concrète à proprement parler. Il a indiqué qu'il n'identifiait pas, dans le contenu présenté, de mesure spécifique permettant d'accroître la responsabilité des membres, au-delà de la reconnaissance de la responsabilité individuelle de chaque membre. Il a souligné que la participation au CCRUP n'était pas obligatoire et que chaque membre avait volontairement pris l'engagement d'intégrer l'organisation. Il a en outre rappelé que, aux termes du Règlement intérieur et des engagements pris avec l'intégration au CCRUP, les membres avaient la responsabilité éthique et institutionnelle de participer et de contribuer autant que possible au travail réalisé. Il a toutefois considéré que, lorsqu'un membre ne respectait pas ces responsabilités, il n'était pas évident qu'une mesure supplémentaire puisse être établie pour résoudre cette situation. Enfin, il a demandé aux membres de présenter d'éventuelles propositions ou commentaires sur la question de la responsabilité des membres.

La Secrétaire générale a jugé opportun de définir une position sur la recommandation présentée, la proposition ayant été laissée à l'appréciation des membres. Elle a ainsi demandé quelle devait être la

proposition du Comité exécutif, notamment s'il convenait de consigner que le membre devait assumer ses responsabilités, sans que le Comité exécutif dispose de mesures concrètes pour agir sur le manquement à ces responsabilités.

M. Nicolas Blanc partageait la position précédemment présentée par M. Ruben Farias, considérant que le Comité exécutif n'avait pas nécessairement l'obligation d'inclure des mesures spécifiques sur cette proposition dans le plan d'action. Il a indiqué que les observations de M. Benoit Guerin constituaient essentiellement des suggestions ou des constats résultant de son analyse et que, dans le texte présenté, aucune mesure concrète ni proposition d'action n'avait été indiquée concernant la responsabilité des membres. Il a donc considéré qu'il n'existait pas d'obligation d'établir une mesure spécifique et a convenu que la proposition correspondait essentiellement à un constat, à l'égard duquel il ne lui semblait pas exister de marge significative de désaccord. Il a rappelé que la question avait déjà été largement discutée lors de la précédente réunion en présentiel. Il a toutefois admis qu'une mesure applicable à la question de la responsabilité des membres pourrait être envisagée dans un avenir proche. Il a notamment suggéré que les présidents des groupes de travail et du Comité exécutif puissent jouer un rôle plus actif dans la sensibilisation des membres et dans les rappels effectués au cours des réunions. Il a conclu que, malgré cette possibilité, il jugeait difficile de définir des mesures concrètes à intégrer dans le plan d'action, dans la mesure où il n'était pas approprié d'établir des mécanismes excessivement coercitifs pour garantir la participation et le respect des responsabilités des membres.

M. Ruben Farias considérait que la rédaction proposée par le secrétariat, en indiquant que le Comité exécutif « ne devait pas agir », pouvait transmettre un sens inadéquat. Il proposait, en alternative, qu'il soit consigné que, s'agissant seulement d'un constat, la proposition n'était pas considérée comme une recommandation ni incluse comme mesure spécifique dans le plan d'action. Il a expliqué que, si la proposition était interprétée comme une recommandation visant à accroître la responsabilité des membres, il était possible d'envisager des mesures en ce sens. Il a toutefois considéré que cette intention n'était pas expressément formulée dans le texte présenté par M. Benoit Guerin et que la recommandation était trop ambiguë pour justifier la création de stratégies spécifiques. Il a souligné que les membres étaient responsables de leurs propres obligations et qu'il n'était pas approprié de créer des mécanismes excessivement artificiels ou coercitifs pour encourager la participation aux réunions, chaque membre devant assumer individuellement l'engagement de contribuer au travail du CCRUP.

M. Ruben Farias est passé à l'analyse de la recommandation relative à la restructuration des groupes de travail en fonction des bassins hydrographiques. Il a expliqué que la proposition présentée par M. Benoit Guerin impliquait, dans la pratique, une réorganisation du CCRUP par différents bassins, avec la création de groupes de travail spécifiques pour chacun d'eux. Il considérait que cette approche

pouvait fragmenter excessivement la structure existante, dans la mesure où certains thèmes, comme l'aquaculture, présentaient une nature transversale et couvraient différentes régions, y compris l'Atlantique occidental, l'Atlantique oriental et l'océan Indien. Il estimait que l'organisation actuelle des groupes de travail fonctionnait de manière adéquate et que la restructuration proposée pouvait entraîner une duplication du travail, une augmentation de la complexité et la création de difficultés supplémentaires pour le fonctionnement du CCRUP.

Il a conclu que, de son point de vue, il n'était pas justifié de procéder à la modification de la structure existante et demandait aux autres membres de faire part de leurs avis.

M. Nicolas Blanc a déclaré comprendre l'objectif de la recommandation présentée, mais considérait qu'il n'était pas nécessaire de modifier la structure des groupes de travail actuellement existante. Il proposait que, chaque fois que surgiraient des thèmes spécifiques de nature régionale ou liés à un bassin déterminé, des groupes de travail *ad hoc*, d'une durée limitée et destinés à l'analyse d'une question concrète, puissent être créés. Il a toutefois considéré que la modification structurelle permanente des groupes de travail ne constituait pas la meilleure solution. Il a ainsi suggéré qu'il soit consigné que les membres aient analysé et compris la proposition, mais préféreraient maintenir l'organisation actuelle des groupes de travail, sans préjudice de la possibilité de créer des groupes de travail *ad hoc* chaque fois que cela se justifierait.

M. Rafael Martins a approuvé la proposition présentée, jugeant adéquate la possibilité de créer des groupes de travail temporaires destinés à l'analyse de thèmes spécifiques liés à certains bassins. Il a ajouté que, de manière générale, il considérait que l'organisation actuelle des groupes de travail était la plus avantageuse pour le fonctionnement du CCRUP.

Aucune autre manifestation n'ayant été présentée, le plan d'action relatif à cette recommandation se poursuivait dans les termes présentés.

La Secrétaire générale a lu la rédaction qu'elle avait préparée concernant la recommandation sur l'organisation des groupes de travail, proposant qu'il soit consigné que le CCRUP comprenait la proposition présentée, mais que les membres se reconnaissaient dans le modèle actuellement existant, la possibilité de créer des groupes de travail *ad hoc* étant maintenue chaque fois que surgiraient des sujets spécifiques justifiant cette solution.

M. Ruben Farias a approuvé la rédaction proposée, rappelant que le CCRUP avait déjà eu recours à plusieurs reprises à la création de groupes de travail *ad hoc* et qu'il continuait à le faire chaque fois que nécessaire. Aucune autre proposition n'ayant été présentée, il a considéré que le plan d'action relatif à la recommandation était défini et approuvé. Il est ensuite passé à l'analyse de la recommandation relative au rééquilibrage de la diversité des intérêts au moyen de stratégies actives d'inclusion, notamment par l'augmentation de la participation d'organisations provenant de différentes

régions et de différents groupes d'intérêt. Il a considéré que le CCRUP menait déjà ce travail et qu'il devait s'engager à continuer de promouvoir une participation diversifiée. Il a indiqué que la recommandation mettait également en évidence la nécessité d'accroître la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'assurer un meilleur équilibre dans les autres groupes d'intérêt. En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, il considérait qu'il s'agissait d'une proposition sur laquelle le CCRUP avait une capacité d'intervention limitée, dans la mesure où c'étaient les organisations membres elles-mêmes qui désignaient leurs représentants. Il a souligné que le CCRUP était ouvert à la participation d'autres groupes d'intérêt et que, dans la pratique, les représentants des autres groupes avaient participé et contribué de manière pertinente au travail réalisé, notamment sur les questions liées à la durabilité. Il a ainsi considéré que la réponse devait reconnaître l'importance de la recommandation et indiquer que le CCRUP continuait à promouvoir la diversité et l'inclusion, tout en soulignant que la structure existante permettait déjà d'assurer une participation équilibrée des autres groupes d'intérêt.

M. Nicolas Blanc, en tant que représentant d'une organisation appartenant à un autre groupe d'intérêt, indiquait qu'il n'avait pas une connaissance détaillée des mesures actuellement adoptées en matière d'invitation d'autres ONG, notamment d'organisations environnementales. Il partageait toutefois le fait que son organisation était contactée chaque année par d'autres Conseils consultatifs dont elle ne faisait pas partie, dans le cadre d'initiatives destinées à intégrer de nouvelles organisations de différents groupes d'intérêt. En ce sens, il suggérait qu'une mesure destinée à l'élaboration d'une liste d'organisations d'autres groupes d'intérêt, y compris des organisations environnementales, pouvant être identifiées ou suggérées par les membres eux-mêmes, en plus des organisations identifiées par le Secrétariat, soit incluse dans le plan d'action. Il a en outre proposé que des invitations annuelles soient adressées à ces organisations, considérant qu'il s'agissait d'une mesure relativement simple à mettre en œuvre et susceptible de contribuer à accroître la participation de nouveaux membres au CCRUP.

M. Rafael Martins s'est prononcé spécifiquement sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes mentionnée dans la recommandation. Il considérait que la rédaction pouvait être plus directe, en précisant que la composition du Conseil Consultatif dépendait des organisations qui en faisaient partie et qu'il appartenait à chacune de ces organisations de désigner ses propres représentants aux réunions. Il estimait donc que le CCRUP ne disposait pas de moyens pour influencer directement le choix de représentants masculins ou féminins par les organisations participantes, et qu'il ne pouvait donc pas assumer la responsabilité d'assurer, de manière directe, un certain équilibre entre les femmes et les hommes dans la composition des délégations.

La Secrétaire générale a expliqué que, chaque fois que le Secrétariat identifiait de nouvelles organisations, en particulier des organisations appartenant à d'autres groupes d'intérêt, il recueillait leurs

coordonnées et les intégrait dans la liste des observateurs du CCRUP. Elle indiquait que ces organisations recevaient les recommandations finales du CCRUP, après leur adoption, dans le but de faire connaître le travail réalisé et d'encourager leur éventuelle intégration au Conseil Consultatif. Elle considérait toutefois qu'il était important de compter sur une plus grande participation des membres à cet effort d'identification et de contact avec de nouvelles organisations. Elle a mentionné, à titre d'exemple, une organisation espagnole, la Federación Ben Magec, dont la participation avait été jugée très positive et dont la réintégration, y compris en tant que membre titulaire, serait souhaitable. Elle a en outre précisé que, bien que le CCRUP compte soixante-dix membres approuvés, seuls trois ou quatre participaient de manière régulière et active aux travaux. Elle proposait ainsi que la rédaction relative à la diversité des intérêts indique la création d'une liste d'organisations d'autres groupes d'intérêt identifiées par les membres, ainsi que la réalisation d'invitations annuelles à ces organisations.

La Secrétaire générale a ensuite abordé la recommandation relative au code de conduite du CCRUP. Elle a indiqué qu'aucun déséquilibre significatif ni situation récurrente d'abus de pouvoir n'avait été identifié dans le fonctionnement du Conseil Consultatif, bien que quelques situations moins agréables se soient produites et aient été résolues. Elle a informé que le Secrétariat avait entamé, environ trois ans auparavant, l'élaboration d'un code de conduite pour le CCRUP, en prenant pour référence les codes existant dans d'autres Conseils consultatifs. Toutefois, en raison d'autres priorités, le travail n'avait pas été achevé. Compte tenu de la nécessité d'établir un délai concret pour la reprise du travail, elle proposait que la rédaction indique la reprise, en juin, de l'élaboration du Code de conduite du CCRUP.

M. Rafael Martins a jugé pertinent d'établir une date concrète pour la reprise des travaux relatifs au Code de conduite, à l'instar de ce qui avait été suggéré pour d'autres mesures.

M. Nicolas Blanc a approuvé la définition d'un délai. Il a demandé que le document soit ultérieurement renvoyé aux membres, afin qu'ils puissent présenter des commentaires et des suggestions jusqu'à une date à définir.

La Secrétaire générale a proposé que, lors des prochaines réunions des groupes de travail, la proposition soit à nouveau examinée, le mois de septembre deux mille vingt-six pouvant être fixé comme délai pour l'achèvement des travaux et la présentation de la version finale.

M. Rafael Martins a exprimé son accord avec la proposition présentée, y compris la définition d'un délai pour l'achèvement des travaux relatifs au Code de conduite.

La Secrétaire générale est passée à l'analyse de la recommandation relative à l'organisation de séances d'information sur des thèmes spécifiques, à tenir au début des travaux des groupes de travail, avec la participation de spécialistes, notamment sur des propositions liées à l'Union européenne et à la politique commune de la pêche. Elle a expliqué que le Secrétariat avait proposé que, puisqu'il

appartenait aux groupes de travail d'élaborer leurs ordres du jour, il devait également leur incomber d'identifier et d'organiser les séances d'information qu'ils jugeraient nécessaires, y compris la participation de spécialistes. Aucune objection ni proposition supplémentaire n'ayant été présentée, ils ont considéré que la proposition pouvait se poursuivre dans ces termes. Elle a ensuite abordé la recommandation relative à la répartition du travail de préparation des avis entre les organisations membres du CCRUP. Elle a expliqué que la recommandation suggérait que les organisations se répartissent le travail de préparation des avis, permettant à chaque organisation de se concentrer plus en profondeur sur certains domaines, plutôt que de participer toutes à toutes les consultations ou à tous les processus en cours. Elle a indiqué que le Secrétariat avait désigné le Comité exécutif comme responsable de cette proposition, la recommandation lui ayant semblé peu claire. Elle a interrogé les membres sur l'interprétation à donner à la proposition, notamment si chaque organisation devait être responsable d'une partie spécifique de chaque recommandation ou s'il convenait de maintenir le modèle actuel, dans lequel les groupes de travail élaboraient les recommandations, les organisations contribuant ensuite aux travaux en fonction de leur disponibilité et de leur intérêt. Elle a ajouté qu'elle savait que certains Conseils consultatifs adoptaient des modèles de répartition du travail par domaines, mais elle considérait que cette solution pouvait ne pas convenir au CCRUP, compte tenu de la nature transversale de ses groupes de travail.

Mme Mercedes Garcia a considéré que le système de préparation des recommandations actuellement existant pouvait être maintenu, sans modifications.

La Secrétaire générale a confirmé que, dans ce cas, le modèle actuel était maintenu, dans lequel les groupes de travail continueraient à élaborer les recommandations, sans que des parties spécifiques de celles-ci soient attribuées à certaines organisations. Elle enregistrait l'accord de Mme Mercedes Garcia et de M. Rafael Martins et, personne d'autre n'ayant voté contre, elle a considéré la proposition adoptée. Elle est ensuite passée à l'analyse de la recommandation relative à la création d'un espace effectif de dialogue, en particulier autour de questions conflictuelles. Elle a expliqué que la recommandation semblait liée à l'existence de possibles difficultés ou craintes dans la discussion de positions divergentes, notamment entre grands et petits pêcheurs. Elle a indiqué que le Secrétariat n'avait pas identifié ce problème dans le fonctionnement du CCRUP. Elle a reconnu qu'il existait naturellement des positions différentes entre les membres, tant entre organisations de dimensions différentes qu'entre différents secteurs et intérêts, mais elle considérait que ces divergences avaient, de manière générale, été débattues et surmontées par le dialogue. Elle a souligné que le Secrétariat n'avait jamais eu le sentiment que les membres craignaient d'exposer leurs positions ou de participer aux débats. Elle a donc exprimé une certaine surprise face à la teneur de la recommandation, tout en reconnaissant que celle-ci résultait probablement d'une perception recueillie au cours de l'évaluation

réalisée. Enfin, elle a demandé au Comité exécutif de se prononcer sur la nécessité éventuelle d'adopter une mesure concernant cette question.

Mme Mercedes Garcia a considéré qu'il s'était déjà produit des situations dans lesquelles certains membres avaient tenté d'empêcher ou de limiter l'expression de certaines opinions, notamment en menaçant de porter certaines positions devant des instances supérieures après l'adoption d'une recommandation. Elle estimait que la recommandation relative à la création d'un espace effectif de dialogue inclusif pouvait être liée à ces situations.

La Secrétaire générale a demandé à Mme Mercedes Garcia d'indiquer quelle serait, à son avis, la mesure à adopter pour répondre à la recommandation et pour renforcer le dialogue inclusif.

Mme Mercedes Garcia a considéré que des situations de cette nature étaient regrettables, mais qu'elles ne pouvaient être résolues par la création de nouveaux espaces de dialogue, l'espace de dialogue et les procédures nécessaires existant déjà. Elle estimait que les réactions individuelles de certaines organisations ne pouvaient être contrôlées par le Comité exécutif.

La Secrétaire générale a ainsi proposé qu'il soit consigné que le Comité exécutif jugeait la situation regrettable, mais que les réactions individuelles des membres ne dépendaient pas du Comité exécutif. Aucune opposition n'ayant été manifestée, la proposition a été approuvée. Elle est ensuite passée à la recommandation relative à l'augmentation de la fréquence des réunions au cours de l'année. Elle a expliqué que le CCRUP ne tenait pas davantage de réunions en raison, entre autres facteurs, des difficultés découlant de l'existence de trois langues de travail. Elle a indiqué que d'autres Conseils consultatifs travaillant uniquement en anglais parvenaient à tenir davantage de réunions des groupes de travail et à approuver les recommandations au cours des réunions elles-mêmes, alors qu'au CCRUP la nécessité de traduction rendait le processus plus complexe et plus coûteux. Elle a souligné que, même lorsque les documents étaient préparés par écrit, leur traduction dans les trois langues exigeait fréquemment environ une journée de travail, rendant irréalisable la tenue de réunions supplémentaires à fréquence élevée.

Mme Mercedes Garcia a estimé que la proposition d'organiser davantage de réunions n'avait pas de sens, compte tenu du faible niveau de participation ; il suffit de constater que, dans certains cas, le nombre de membres présents a été inférieur à celui des interprètes. Elle a donc considéré qu'une augmentation de la fréquence des réunions ne se justifiait pas. La Secrétaire générale a demandé si le Comité exécutif était d'accord pour maintenir le modèle de réunions actuellement existant.

M. Rafael Martins a considéré que la réponse ne devait pas être excessivement simplifiée, proposant que soit également prise en compte la faible participation des membres aux réunions, cette faible adhésion réduisant l'utilité d'augmenter la fréquence des réunions.

La Secrétaire générale a ajouté que chaque réunion impliquait des coûts d'interprétation

significatifs, estimés à environ deux mille euros par heure de réunion, si bien que la tenue de réunions supplémentaires avec une faible participation pouvait représenter un gaspillage de ressources. Elle demandait ainsi qu'une formulation concrète soit présentée pour le plan d'action.

M. Rafael Martins proposait qu'il soit consigné que le Comité exécutif considérait que, en raison des coûts liés à l'interprétation et du faible taux de participation aux réunions, il ne serait pas, à ce stade, approprié d'en augmenter la fréquence.

La Secrétaire générale a ajusté la rédaction, proposant qu'il soit consigné que le Comité exécutif considérait que, en raison des coûts liés à l'interprétation et de la faible adhésion aux réunions, le modèle actuel de réunions prévu dans le Règlement intérieur devait être maintenu, correspondant à deux réunions des groupes de travail, deux réunions du Comité exécutif et une Assemblée générale. La proposition a été approuvée. Elle est ensuite passée à la recommandation relative à l'adoption d'avis au cours des réunions en présentiel du Comité exécutif, dans le but de faciliter l'échange d'informations et d'accélérer la procédure formelle d'adoption des avis. Elle a expliqué qu'elle jugeait souhaitable que les recommandations puissent être discutées et approuvées au cours des réunions en présentiel elles-mêmes. Elle a toutefois indiqué que la barrière linguistique compliquait significativement cette procédure, dans la mesure où il n'était pas possible de présenter et de modifier simultanément les documents dans les trois langues de travail avec la sécurité nécessaire. Elle a ajouté que, bien que le Secrétariat dispose d'un appui linguistique, il n'existait pas encore de capacité suffisante pour effectuer des modifications en temps réel dans les trois langues sans risque d'erreurs d'interprétation. Elle a donc proposé qu'un contact soit établi avec le CCSUL, étant l'un des rares Conseils consultatifs à travailler dans les trois langues, dans le but de connaître la procédure adoptée par celui-ci et d'évaluer la possibilité d'appliquer une solution similaire au CCRUP.

M. Rafael Martins considérait qu'il suffisait d'établir le contact spécifiquement avec le CCSUL, celui-ci étant soumis à une situation linguistique similaire.

La Secrétaire générale a marqué son accord et a proposé que le Secrétariat contacte le CCSUL pour connaître les procédures utilisées et rechercher une solution permettant de concrétiser la recommandation. Elle a informé qu'elle avait déjà entamé des contacts en ce sens et que, après avoir obtenu des informations, le Secrétariat analyserait la question et présenterait les résultats lors de la prochaine réunion du Comité exécutif. La proposition a été approuvée. Elle a ensuite abordé la recommandation relative à l'utilisation de données scientifiques dans le travail du CCRUP. Elle a expliqué que, de son point de vue, la fonction principale du Conseil Consultatif consistait à émettre les avis de ses membres, sans qu'il lui appartienne de se substituer aux institutions scientifiques chargées de la production et de l'analyse de données scientifiques. Elle a indiqué qu'il existait des institutions spécialisées et des organismes scientifiques auxquels il appartenait de produire les données nécessaires

pour fonder la gestion des pêches. Elle considérait toutefois que, lorsque des données scientifiques pertinentes existaient, il serait positif que celles-ci soient prises en compte dans les travaux du CCRUP. Elle a alerté sur le risque d'une dépendance excessive à l'égard des avis scientifiques, dans la mesure où les expériences et observations des pêcheurs pouvaient, dans certaines situations, diverger des conclusions scientifiques, surtout en cas de manque de données ou d'insuffisance dans la collecte d'informations. Elle a souligné que le CCRUP faisait précisément face à des difficultés liées à la rareté des données scientifiques dans certaines régions et pêcheries, ce qui limitait la capacité de fonder adéquatement les décisions.

Mme Mercedes Garcia a considéré que la recommandation pouvait avoir été interprétée de manière incorrecte. Elle a précisé que, à son avis, la recommandation ne visait pas à ce que le CCRUP se limite aux avis des scientifiques, mais à ce que les avis émis par le Conseil Consultatif soient dûment fondés et étayés par la bibliographie et les informations scientifiques disponibles. Elle considérait que les expériences personnelles des membres étaient pertinentes, mais n'avaient pas le même degré de validité ou de fondement que les données scientifiques dûment documentées. Elle a toutefois indiqué qu'il existait des situations, notamment aux Açores et dans certaines régions françaises, où les données scientifiques étaient insuffisantes, en partie parce que les gouvernements n'assuraient pas une collecte adéquate d'informations.

La Secrétaire générale a reconnu que la rareté des données scientifiques constituait une difficulté importante pour le CCRUP et a alerté sur le fait qu'une dépendance exclusive à l'égard des données scientifiques disponibles pouvait conduire à des conclusions inadéquates quant à l'état de certaines pêcheries. Elle a indiqué qu'il existait des situations dans lesquelles l'insuffisance de données résultait du manque de ressources pour leur collecte et leur analyse ou de l'absence de transmission d'informations par les États membres aux organismes scientifiques compétents. Elle a donc jugé important d'établir des partenariats avec des institutions scientifiques, le CCRUP restant disponible pour collaborer avec ces entités. Elle a rappelé que le CCRUP participait déjà à certaines réunions scientifiques, mais qu'il n'avait jamais été invité à participer à certaines structures et à certains groupes de travail pertinents. Enfin, elle a demandé aux membres présents de présenter une proposition de réponse à intégrer dans le plan d'action concernant cette recommandation.

M. Rafael Martins proposait que le plan du CCRUP souligne sa disponibilité à intégrer dans les recommandations les données scientifiques les plus récentes, chaque fois que celles-ci existaient. Il jugeait également important de réitérer l'insuffisance de données actualisées dans les régions couvertes par le CCRUP et de reconnaître la pertinence des données empiriques recueillies par les organisations présentes sur le terrain pour l'élaboration des recommandations.

La Secrétaire générale a présenté la proposition de rédaction suivante : « Le CCRUP a toujours

été disponible pour ajouter à ses recommandations des données scientifiques, lorsqu'elles existent, mais il réitère le manque de données actualisées existant dans ses régions. Il réitère en outre l'importance des données empiriques de ses organisations pour l'élaboration des recommandations. »

La rédaction présentée a été approuvée.

La Secrétaire générale a présenté la recommandation relative à la définition d'un modèle standardisé pour la structure des recommandations du CCRUP. Elle a expliqué que la structure des recommandations variait en fonction des thèmes, de la longueur des documents et des contributions des membres, lesquelles avaient parfois déterminé l'inclusion de différents éléments dans des parties spécifiques des textes. Elle a toutefois indiqué que le Secrétariat ne s'opposerait pas à la définition d'une structure commune, comportant notamment une introduction, une partie de développement et une section finale destinée aux recommandations. Elle a souligné que, dans les documents plus longs, il pouvait être plus approprié de présenter certaines recommandations tout au long du texte, en fonction des thèmes correspondants.

Mme Mercedes Garcia a jugé positive la définition d'une structure de base pour les recommandations, incluant, par exemple, une introduction. Elle considérait toutefois que des exceptions devaient être admises chaque fois qu'un format différent se révélerait plus approprié ou plus efficace.

Il a ainsi été approuvé qu'une structure standardisée serait définie pour les recommandations, sans préjudice de la possibilité d'introduire des adaptations lorsque la nature ou la longueur du document le justifierait.

La secrétaire générale a présenté la recommandation relative à l'identification de scientifiques supplémentaires, au-delà des spécialistes avec lesquels le CCRUP travaillait déjà. Elle a précisé que le CCRUP collaborait déjà avec diverses institutions et divers spécialistes, ayant notamment cité l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et d'autres entités scientifiques, et qu'il avait également cherché à établir des contacts avec d'autres institutions, bien que toutes les initiatives n'aient pas abouti. Elle jugeait donc nécessaire de clarifier si le Comité exécutif souhaitait identifier des institutions ou des spécialistes supplémentaires et, dans ce cas, lesquels devaient être considérés comme prioritaires dans les différentes régions couvertes par le CCRUP.

Mme Mercedes Garcia a considéré qu'il pouvait être utile d'identifier, dans chaque situation concrète, les scientifiques ou les institutions qui contribuaient le plus au travail du CCRUP.

La Secrétaire générale a demandé quelles devaient être les entités prioritaires à identifier pour les régions de l'Atlantique occidental, de la Guyane et de l'océan Indien.

Mme Mercedes Garcia a jugé adéquate la proposition de maintenir dans le plan d'action l'intention d'identifier de nouveaux scientifiques et de nouvelles institutions pertinents pour chacune de

ces régions.

La Secrétaire générale a rappelé que le CCRUP avait déjà invité divers spécialistes et organisations, y compris des représentants de la Guyane française et du Fonds mondial pour la nature des Guyanes (WWF Guianas), tout en exprimant une certaine difficulté à identifier le fondement concret de la recommandation présentée.

Les membres ont approuvé la proposition d'identifier de nouveaux scientifiques et de nouvelles institutions pertinents, en fonction des besoins et des spécificités de chaque situation et de chaque région.

La Secrétaire générale a présenté la recommandation selon laquelle un membre devait être désigné comme responsable de la rédaction de chaque recommandation, le Secrétariat se limitant à appuyer le processus. Elle a expliqué que cette procédure avait déjà été appliquée par le CCRUP, dans la mesure où le Secrétariat sollicitait au préalable des contributions auprès des membres et, en leur absence, ne procédait normalement pas à la rédaction. Toutefois, lorsqu'une proposition revêtait une importance particulière et qu'une réponse du CCRUP était nécessaire, le Secrétariat élaborait, à titre exceptionnel, un projet de base pour appréciation et contribution ultérieures des membres. Elle soulignait que, si le Comité exécutif souhaitait adopter formellement la recommandation, il était nécessaire de définir de quelle manière serait sélectionné le membre chargé de la rédaction de chaque recommandation.

M. Ruben Farias a proposé que le contenu de la recommandation soit accepté, tout en maintenant les procédures actuellement utilisées par le CCRUP, qu'il considérait déjà harmonisées pour la collaboration avec les autres Conseils consultatifs.

Mme Mercedes Garcia s'est déclarée favorable au maintien de la procédure actuellement adoptée.

La Secrétaire générale a confirmé que le Comité exécutif avait décidé de maintenir la méthode actuellement utilisée.

M. Ruben Farias a confirmé la décision et a poursuivi les travaux.

La Secrétaire générale a informé que le CCRUP avait déjà entamé, depuis janvier/février deux mille vingt-six, un travail conjoint avec les autres Conseils consultatifs, en vue de l'harmonisation des procédures de collaboration, un accord ayant été préparé dans ce cadre. Elle indiquait en outre que le CCRUP avait déjà élaboré une lettre et une recommandation relatives aux domaines de compétence correspondants.

Mme Mercedes Garcia a considéré que l'expression « clarifier les domaines de compétence » ne devait pas être utilisée, l'objectif devant consister en la coordination et l'articulation avec les autres Conseils consultatifs, en évitant les chevauchements de compétences.

La Secrétaire générale a précisé que, dans certaines propositions, des chevauchements se vérifiaient entre les domaines de compétence des différents Conseils consultatifs, notamment dans le cadre de la politique commune de la pêche, de l'aquaculture et des petits pélagiques. Elle a indiqué que, dans ces situations, il devenait nécessaire d'assurer une articulation adéquate entre les Conseils consultatifs, afin d'éviter que des positions divergentes ne soient présentées ou que d'autres Conseils consultatifs n'interviennent sur des propositions relatives aux Régions Ultrapériphériques sans la coordination requise avec le CCRUP.

Mme Mercedes Garcia a réitéré qu'il n'appartenait pas au CCRUP de procéder à la clarification de ces compétences.

M. Ruben Farias a approuvé la position présentée.

La Secrétaire générale a en outre informé que le CCRUP avait repris sa participation aux réunions d'articulation avec les États membres et les autres intervenants, après une période d'environ quatre ans sans participation régulière. Elle a indiqué qu'à la suite des contacts établis à Lisbonne, le CCRUP avait de nouveau été invité à une réunion avec des représentants du Portugal, de la France et de l'Espagne.

M. Ruben Farias en a pris connaissance et a poursuivi les travaux.

Ensuite, en ce qui concerne la recommandation visant à renforcer la diffusion du travail du CCRUP dans les neuf Régions Ultrapériphériques, la Secrétaire générale a considéré qu'il n'était pas nécessaire que le Secrétariat se déplace dans toutes les régions à cet effet. Elle a expliqué que le CCRUP était composé d'organisations représentatives des différents secteurs et régions et qu'il appartenait aux représentants au CCRUP de transmettre l'information à leurs organisations et à leurs adhérents, permettant ainsi la diffusion des activités et des travaux du Conseil.

Mme Mercedes Garcia a jugé adéquate la proposition présentée, qui prévoyait le développement d'activités de diffusion par l'intermédiaire des membres du CCRUP, notamment lors des réunions internationales, ceux-ci étant chargés de transmettre l'information à leurs organisations et adhérents respectifs. Elle a ajouté qu'il était également pertinent d'élargir la liste de contacts aux administrations régionales et aux gouvernements, afin de renforcer la diffusion et la connaissance du travail réalisé par le CCRUP.

La Secrétaire générale a informé que le CCRUP avait déjà mis en œuvre la mesure d'élargissement de son réseau de contacts. Elle a précisé que la liste des observateurs comprenait des techniciens de la Commission européenne, du Parlement européen et des techniciens des organisations du Portugal, d'Espagne et de France, ainsi que des représentants et contacts des différentes Régions Ultrapériphériques. Elle a en outre indiqué que les informations et les documents produits par le CCRUP étaient régulièrement envoyés à ces contacts, garantissant la diffusion de ses activités auprès

des différentes régions et entités intéressées.

M. Ruben Farias a constaté que la mesure était déjà mise en œuvre et demandait si celle-ci pouvait être considérée comme approuvée.

Point de situation:

Plan d'action :

1. Création d'un bulletin d'information mensuel du CCRUP, dont le début est prévu pour juillet.
2. Maintien du modèle actuel de l'Assemblée générale, en privilégiant une sélection plus ciblée d'un ou deux spécialistes, en fonction des thèmes prioritaires, sans ajouter une nouvelle journée de réunion.
3. Partiellement exposé dans le Règlement intérieur, en particulier en ce qui concerne le secrétariat. Entamer la révision des rôles liés aux présidents et aux membres, commencée lors du Comité exécutif du dix-sept mars et qui se poursuivra chaque fois qu'un membre le proposera.
4. Reprise des réunions du Comité de coordination à partir de mai, avec une périodicité bimestrielle, afin de renforcer la présence de toutes les personnes concernées.
5. La non-inclusion d'une mesure spécifique dans le plan d'action, au motif qu'il a été considéré que la recommandation présentée correspondait seulement à un constat et n'indiquait pas d'action concrète.
6. Nous comprenons cette proposition, mais les membres se reconnaissent dans ce modèle actuel. En cas de sujets spécifiques, nous pouvons créer des groupes de réflexion *ad hoc*.
7. Nous promouvons le CCRUP de manière récurrente auprès de grandes et petites ONG, en vue de leur intégration éventuelle au CCRUP. Tirer parti des listes d'autres groupes d'intérêt identifiées par les membres et adresser des invitations annuelles à ces organisations. Quant à l'égalité entre les femmes et les hommes, préciser que le conseil consultatif est constitué d'organisations et que ce sont elles qui décident qui les représente, si bien que nous ne pouvons pas influencer sur l'identité de genre.
8. Nous proposons de reprendre, en juin, l'élaboration du Code de conduite du CCRUP, dont le projet avait été entamé auparavant.
9. Nous proposons de suivre la recommandation de présentation de ces schémas, lors des prochaines réunions des groupes de travail, à compter de septembre deux mille vingt-six.
10. Conformément à la proposition selon laquelle ce sont les présidents des groupes de travail qui rédigent les ordres du jour, que cela relève de leur responsabilité et qu'ils en tiennent compte.
11. Maintenir le système de recommandations mis en place.
12. Le Comité exécutif juge la situation regrettable, mais la réaction des membres ne dépend pas de lui.

13. Le Comité exécutif considère que, en raison des coûts liés à l'interprétation et de la faible adhésion aux réunions, nous devons poursuivre avec le même schéma que celui figurant dans le Règlement intérieur, à savoir deux réunions de groupes de travail, deux du Comité exécutif et une Assemblée générale.

13. Contacter le CCSUL pour tenter de rendre la recommandation réalisable.

14. Le CCRUP est toujours disponible pour ajouter à ses recommandations les données scientifiques les plus récentes, lorsque celles-ci existent, mais nous réitérons le manque de données actualisées existant dans nos régions. Nous réitérons l'importance des données empiriques recueillies par les associations présentes sur le terrain pour l'élaboration des recommandations.

15. Élaborer une structure de base, pouvant accueillir d'éventuelles exceptions.

16. Maintenir la proposition d'identifier les partenaires et suivre cette recommandation pour toutes les RUP.

17. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre avec la méthode actuelle.

18. Nous travaillons avec d'autres Conseils consultatifs à un accord depuis février deux mille vingt-six.

19. Le CCRUP attend la décision de la CE, considérant qu'il a déjà formellement recommandé la clarification des domaines de compétence des CC.

20. Nous participons de nouveau aux réunions d'avril deux mille vingt-six.

21. Cette tâche s'est développée lors de réunions internationales ou par l'intermédiaire de nos membres, qui sont eux-mêmes pêcheurs ou communiquent avec leurs adhérents.

#### **4. Autres questions**

M. Ruben Farias a informé que, à ce stade, le règlement intérieur avait déjà fait l'objet des corrections jugées nécessaires, les autres questions devant être analysées ultérieurement, en fonction des recommandations présentées. Il a en outre indiqué que le plan d'action relatif aux recommandations avait déjà été approuvé et a soumis à l'appréciation des membres l'existence d'autres questions qui devraient être débattues.

La Secrétaire générale a soumis à l'appréciation du Comité exécutif la question de la modification des dates de la réunion prévue en *Martinique*. Elle a expliqué que la Commission européenne avait manifesté son intérêt à participer à la réunion, par l'intermédiaire de représentants de haut niveau, mais qu'elle ne serait disponible que la semaine suivant la date initialement prévue. Elle a souligné que la participation de représentants de haut niveau de la Commission européenne pouvait contribuer significativement au succès de la réunion et à la valorisation de la Région de la *Martinique*. Elle a informé que la modification proposée coïncidait avec les réunions du *Comité National des Pêches*

et *Élevages Marins* et reconnaissait que plusieurs membres, en particulier les membres français, s'étaient prononcés contre la modification des dates. Elle a en outre précisé que, aux termes du Règlement intérieur, la décision sur les dates relevait du Président de l'Assemblée générale, mais que celui-ci avait choisi de consulter au préalable les membres, compte tenu de la sensibilité de la question. Elle a également indiqué que le CRPMEM *Martinique* avait manifesté, par écrit, son opposition à la modification des dates. Elle a enfin souligné que la consultation des membres resterait ouverte jusqu'au quatre mai et a fait part de sa préoccupation quant à la possibilité que la réunion se déroule sans la présence de représentants de haut niveau de la Commission européenne, considérant que la manifestation d'intérêt de ceux-ci à participer constituait une opportunité particulièrement importante pour le CCRUP.

M. Ruben Farias a rappelé que, lors de la précédente réunion, un résultat particulièrement positif avait été obtenu pour la Martinique et que le CCRUP s'était engagé à assurer la présence de représentants de haut niveau à la réunion. Il a expliqué qu'en ce sens, des contacts avaient été menés, tant à son initiative que par le Secrétariat, avec la Commission européenne et d'autres interlocuteurs, la deuxième semaine ayant été identifiée comme la date permettant de concrétiser cette participation. Il a ainsi souligné que le CCRUP avait déployé tous les efforts possibles pour respecter l'engagement pris envers M. Jean-Michel Cotrebil, la décision finale dépendant du résultat de la consultation des membres.

M. Jean-Michel Cotrebil a salué les participants et a précisé qu'il ne s'était pas opposé à la participation de représentants de haut niveau de la Commission européenne à la réunion du CCRUP. Au contraire, il manifestait son intérêt et son soutien à la présence de ces représentants. Il a toutefois expliqué que le contexte était particulièrement complexe, des réunions nationales impliquant la *Martinique, la Guyane et la Guadeloupe* étant déjà prévues pour la même période. Il a indiqué que cette situation n'avait été connue qu'à la fin du mois d'avril, ce qui compliquait la modification des engagements précédemment pris. Il a informé qu'il avait proposé d'évaluer la possibilité de reporter la réunion du CCRUP à octobre, ayant exprimé le souhait d'assurer la présence de tous les participants. Il a souligné qu'il serait regrettable d'annuler la réunion prévue en *Martinique* et qu'il avait déjà entamé des contacts avec les hôtels pour son organisation. Il soulignait toutefois que la modification des dates continuait de poser un problème, dans la mesure où, si la réunion se tenait à la période initialement proposée par la Commission européenne, il devrait être présent en France métropolitaine en raison d'engagements précédemment pris. Il exprimait donc sa préférence pour la recherche d'une solution permettant de maximiser la participation de tous, y compris la possibilité de tenir la réunion en septembre ou en octobre. Il a conclu en réitérant son soutien à la tenue de la réunion en *Martinique* et à la participation des représentants de la Commission européenne, tout en soulignant la nécessité de

trouver une date compatible avec les engagements déjà pris par les différentes parties et avec les questions importantes à traiter au niveau national français.

La Secrétaire générale précisait que l'Assemblée générale demeurerait souveraine pour décider de la modification des dates de la réunion et que le vote des membres ne prendrait fin que le quatre mai. Elle a indiqué qu'elle avait partagé avec le Comité exécutif la communication de M. Jean-Michel Cotrebil, celui-ci étant le principal intéressé à la tenue de la réunion en *Martinique* et considérant qu'il était important que les membres aient connaissance de sa position. Elle a informé que, après la clôture du vote, prévue le quatre mai, elle contacterait le Président de l'Assemblée générale pour lui transmettre la situation et, ensuite, communiquerait à la Commission européenne la décision prise, en la remerciant de sa disponibilité et en cherchant, dans la mesure du possible, à assurer sa participation. Elle a en outre demandé à M. Jean-Michel Cotrebil d'indiquer à nouveau, par message, le nom de l'hôtel précédemment recommandé pour la tenue de la réunion, compte tenu de ses conditions, notamment la disponibilité de salles vastes et bénéficiant d'un éclairage adéquat. Elle a expliqué qu'elle avait besoin de cette information pour que le Secrétariat puisse entamer les contacts avec l'établissement.

M. Jean-Michel Cotrebil a informé qu'il enverrait par courriel le nom de l'hôtel précédemment indiqué, ainsi que le nom d'une autre solution de rechange.

La Secrétaire générale a indiqué que le contact initial serait effectué par le Secrétariat et demandait à M. Jean-Michel Cotrebil d'apporter l'appui nécessaire sur place.

M. Jean-Michel Cotrebil s'est engagé à envoyer l'information dans les meilleurs délais. Il a en outre exprimé son souhait que la réunion se tienne en *Martinique*, afin de permettre un débat élargi sur les questions liées à la pêche, et a attendu la confirmation de la décision relative aux dates.

M. Ruben Farias a déclaré les travaux clos, considérant que la réunion avait été fructueuse et avait permis de résoudre diverses questions importantes pour le fonctionnement et pour l'activité courante du CCRUP. Il a en outre indiqué que des progrès avaient été réalisés quant à l'organisation de la prochaine réunion en *Martinique*, bien que subsistent certaines questions liées à la compatibilité des dates. Il a souligné qu'une dernière tentative serait effectuée pour trouver la solution la plus adéquate.

M. Ruben a souligné l'importance de la responsabilité, de l'expérience et du sens éthique des membres, considérant que le travail réalisé par le CCRUP contribuait à représenter les intérêts des régions ultrapériphériques au niveau européen. Enfin, il a remercié tous les participants de leur présence et de leur contribution

#### Point de situation:

M. Ruben Farias a informé que le Règlement intérieur avait été corrigé et que le plan d'action relatif aux recommandations était déjà approuvé. Le Comité exécutif a examiné la possibilité de

modifier les dates de la réunion en *Martinique* afin d'assurer la participation de représentants de haut niveau de la Commission européenne. M. Jean-Michel Cotrebil a soutenu cette participation, mais a alerté sur la coïncidence avec des réunions nationales françaises.

La prochaine réunion du Comité exécutif était prévue pour septembre, avec pour objectifs l'approbation du plan de travail et du budget pour l'année suivante.

### **Conclusions/Recommandations :**

N'ayant plus de questions à traiter, les travaux ont été clos.

Les points de l'ordre du jour ont été respectés.

### **Membres titulaires :**

|                                                                                  |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <i>Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza</i>                           | Mercedes García      |
| <i>Associação de Produtores de Amêijoa da Fajã de Santo Cristo</i>               | Rafael Martins       |
| <i>Coopescamadeira</i>                                                           | Lisandra Sousa       |
| <i>Federação das Pescas dos Açores</i>                                           | Ruben Farias         |
| <i>Federación Provincial de Cofradías de Pescadores de Las Palmas</i>            | Juan José Rodrigues  |
| <i>Sciaena</i>                                                                   | Nicolas Blanc        |
| <i>Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique</i> | Jean-Michel Cotrebil |